Année 1958-1959. — N° 1 A. N. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 10 Décembre 1958

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

RÉUNION CONSTITUTIVE

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1re SEANCE

Séance du Mardi 9 Décembre 1958.

SOMMAIRE

1. — Constitution du bureau d'âge (p. 1).
2. — Allocution de M. le président d'âge (p. 1).
3. — Communication de la liste des députés (p. 3).
4. — Maintien des députés des territoires d'outre-mer (p. 3).
5. — Communication de requêtes et décisions relatives à des contestations électorales (p. 3).
6. — Détermination des règles provisoires applicables à l'élection du bureau. — Adoption d'une motion (p. 3).
7. — Nomination du président de l'Assemblée nationale (p. 4).
Premier tour de scrutin.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat.
Suspension et reprise de la séance.
Deuxième tour de scrutin.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat.
M. Chaban-Delmas, président.
8. — Ordre du jour (p. 4).

PRESIDENCE DE M. FELIX KIR,

doyen d'âge.

(A quinze heures, M. Félix Kir, président d'âge, prend place au fauteuil présidentiel. — Applaudissements.)

(A ce moment, M. Charles de Gaulle, président du conseil, entre en séance et va saluer M. le président d'âge. — Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.)

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président. J'invite les six plus jeunes députés présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont : MM. Guy Vaschetti, Bernard Lambert, Ahmed Djebbour, Pierre Lagaillarde, Mlle Kheira Bouabsa, M. Joël Le Theule.

(Les six membres de l'assemblée dont les noms précèdent prennent place au bureau.)

M. le président. Le bureau d'âge de l'assemblée nationale est donc constitué.

— 2 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mes chers collègues, c'est au privilège de l'âge que je dois l'insigne honneur de présider la première séance de l'Assemblée nationale de la Ve République française.

Si les formes constitutionnelles se sont modifiées pour s'adapter aux besoins comme aux leçons de l'expérience, les traditions, elles, subsistent, aussi bien que la République, elle aussi, demeure.

Permettez-moi donc d'avoir tout d'abord une pensée pour l'étonnante verdeur du doyen et pour la haute compétence du président qui me précédèrent à ce fauteuil.

De même, ma pensée va vers tous ceux de nos collègues de l'ancienne législature que, pour diverses raisons, nous ne retrouvons pas dans cette Assemblée. *(Sourires.)*

Pieusement, je salue la mémoire de ceux qui ne sont plus.

Quant à ceux qui en furent écartés par les fluctuations de l'existence ou celles de la politique, je suis sûr qu'en hommes équilibrés ils savent accepter avec philosophie une retraite que je leur souhaite heureuse ou sereine. *(Rires.)*

Au nom de vous tous, je salue, au banc du Gouvernement, M. le président du conseil des ministres, le général de Gaulle. (*Vifs applaudissements.*)

Une fois de plus, il apporte à la France une solution et une espérance.

Son autorité et son prestige ont permis d'épargner à la Patrie des excès — d'où qu'ils viennent — qui, dans un moment particulièrement critique, auraient pu jeter le pays dans le désordre ou l'aventure. (*Applaudissements.*)

J'ai la certitude de lui exprimer la reconnaissance de tout le Parlement et, par le jeu combiné d'une majorité cohérente et d'une opposition constructive, l'assurance du soutien de l'Assemblée, en vue de l'application d'un programme nécessaire de rénovation nationale et de progrès social. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, il m'est particulièrement agréable de retrouver parmi vous toutes ces silhouettes amies pour qui j'éprouve tant de sympathie et d'estime.

Ma sympathie s'adresse également à tous ceux qui, nombreux, prennent place pour la première fois sur les travées de cet hémicycle et dont l'ardeur est encore toute vibrante des luttes électorales.

Au lendemain des journées de fièvre et d'orage, comme il serait souhaitable de laisser au dehors tout esprit partisan, et, quelle que soit l'étiquette sous laquelle nous avons été élus, de ne retenir qu'une consigne, qu'un programme: se dévouer afin de gérer intelligemment et consciencieusement les intérêts de la maison France. (*Applaudissements.*)

Tout au long de la récente campagne électorale, nous avons tous pu nous rendre compte des critiques violentes et trop souvent injustifiées portées contre certains membres du Parlement, ainsi que plus généralement contre tous les hommes publics, tant et si bien que le meilleur titre civique que tel ou tel candidat ait pu fréquemment exposer au jugement des électeurs était précisément de n'en posséder aucun. (*Rires.*)

C'est là chose grave.

Il appartient au Parlement lui-même de remonter dans l'opinion un courant qui nous conduirait bien vite à la dictature dont la grande majorité du peuple français ne veut pas.

Aussi, je ne saurais trop vous conseiller de veiller à la dignité de nos débats, comme à celle de vos personnes, par la réflexion préalable aux interventions, par l'étude objective et sérieuse des problèmes qui vous seront soumis.

La fonction parlementaire ne s'improvise pas, mais requiert tout un passé de dévouement au service rude et nécessairement bénévole d'un idéal généreux, de longs efforts, beaucoup d'indépendance et de fierté. Une élection, nous en avons connu des exemples, est parfois le résultat d'un engouement ou d'un hasard. Une réélection ne l'est jamais. (*Sourires et applaudissements.*)

C'est l'image du parlementaire que vous présenterez dans chacune de vos circonscriptions, au retour de nos séances, qui contribuera à la grandeur ou au déclin de la République.

Mais ce n'est pas tant d'insuffisance des hommes que celle des institutions qui ont précipité la chute de la IVe République, issue de la mauvaise Constitution de 1946, ruinée par ses contradictions et son impuissance, et surtout accablée de trop lourdes dépenses militaires que des guerres succédant à des guerres n'ont cessé de nous imposer.

Ainsi, de crise ministérielle en crise ministérielle, nous en sommes arrivés au mois de mai dernier. Ici et là, il ne fut alors question que de crise de régime, de menace de révolution, que sais-je.

C'était méconnaître le peuple français, son esprit critique certes, mais sa sagesse et sa volonté de continuité.

Depuis 1791, notre pays a évidemment connu seize formes de constitution. Mais toujours, quelles qu'aient pu être les tendances de l'époque, c'est sous les plis du même drapeau que le glorieux destin de la France rayonna dans le monde. C'est sous le signe permanent de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. (*Applaudissements.*)

Aujourd'hui encore, c'est au nom de ces trois mêmes principes que débutent les premières assises de la Ve République, « indivisible, démocratique et sociale ».

Que ce soit aux portes mêmes du continent américain qu'éclaire un prestigieux symbole ou bien à l'Est de l'Europe où, pour se libérer de l'oppression, des patriotes offraient hier héroïquement le sacrifice de leur vie aux accents de notre *Marseillaise*, partout, la France est présente par son exemple.

Face aux attaques venant de toutes parts, en matière de liberté nous n'avons de leçons à recevoir de personne. (*Vifs applaudissements.*)

Notre nouvelle Constitution consacre et accentue encore toutes ces libertés de pensée, d'expression, d'accession à la propriété ou à l'indépendance.

Le patrimoine de la France déborde largement nos frontières métropolitaines.

La présence parmi nous, aujourd'hui et demain, des députés de l'Algérie, librement désignés, n'est-elle pas l'un des espoirs d'une solution libérale et désormais pacifique ? (*Applaudissements.*)

Pour la première fois, les populations qu'ils représentent ont pu voter, hommes et femmes, dans l'égalité des droits et des devoirs, quelles que soient les familles spirituelles qui les ont délégués et qui constituent l'indéniable personnalité de ces contrées.

Tous unis, à l'abri du même drapeau, égaux devant la loi que nous tous, parlementaires, avons pour mission essentielle d'élaborer ensemble et de décider, tous les citoyens de la métropole, de l'Algérie et de nos départements d'outre-mer, se trouvent ici démocratiquement représentés sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Enfin, reprenant une vieille et noble idée de fédération qui m'est particulièrement chère, la nouvelle Constitution, approuvée par le peuple français à une impressionnante majorité, a permis que pour la première fois ces principes de liberté et d'égalité soient généreusement offerts à tous nos territoires associés.

Dans le sein d'une communauté franco-africaine, ou en dehors d'elle, ils ont pu ou pourront librement choisir à la fois l'indépendance et la protection, en conservant même la liberté de revenir sur leur propre décision.

La France, qui n'a jamais recherché ni attendu de manifestation de reconnaissance, peut et doit rester fière de l'œuvre impérissable de ses éducateurs, de ses médecins, de ses missionnaires et de ses administrateurs.

Tous ceux-là n'ont pas créé ni voulu annexer des Etats satellites — pas du tout — mais élevé des populations libres et par nous unanimement respectées, quelle que soit la couleur de leur visage.

Depuis longtemps, la notion de colonialisme est pour nous une vue du passé.

Par sa réponse au récent référendum, le peuple de France l'a irrémédiablement condamnée et, dans ce domaine encore, la démocratie française n'a de leçon à recevoir de quiconque.

Le principe de l'égalité de nos concitoyens commande aux législateurs que nous sommes de rechercher sans tarder, et avec courage et ténacité, les voies difficiles, mais non insurmontables, de la justice sociale, et de promouvoir les réformes tant attendues, assurant à tous le moyen de vivre avec dignité, en libérant les uns et les autres d'une réglementation tatillonne et souvent désuète.

Sans le respect essentiel de la cellule familiale, foyer joyeux où brillent les flammes vivantes de toutes les espérances et non de tous les risques, sans la sécurité où doivent s'épanouir la maternité, la libre éducation et la vieillesse heureuse, sans le travail honorablement rétribué, en un mot sans la justice sociale, il n'y a pas d'Etat fort ni de paix possible à l'intérieur comme à l'extérieur. (*Applaudissements.*)

C'est donc un esprit toujours plus intense de fraternité qui doit dominer ici toutes nos préoccupations.

Quelle que soit notre situation financière — je le souligne à dessein — il y a des obligations impérieuses auxquelles il serait inhumain de nous soustraire.

En premier lieu, je pense à nos vieux dont l'existence, tissée de labeur et de souffrance, est arrivée, souvent malgré leur prévoyance, à son dernier stade, dans des conditions parfois dramatiques.

Je pense aux malades, aux infirmes, aux irrécupérables que ne peuvent décemment accueillir nos établissements hospitaliers insuffisants.

Je pense aux mutilés, aux veuves, aux orphelins et aux trop nombreuses victimes des guerres qui nous ont été imposées et qui, faute de ne pouvoir se reclasser, vivent encore dans la misère.

« Ils ont des droits sur nous ».

Je pense aux mal logés.

Je pense enfin à notre jeunesse de plus en plus nombreuse, espoir de la patrie, pour qui des efforts doivent encore être consentis.

Ce sont des écoles, des facultés et des stades — il n'y en aura jamais assez — ce sont des équipements industriels adaptés aux besoins d'une démographie croissante, ce sont des sources de débouchés et de travail qui doivent être avant tout et partout recherchés, en favorisant et stimulant toutes les initiatives.

Pour y parvenir, pour édifier ces œuvres de vie et de paix, rien ne pourra se faire de constructif et de durable si tous les hommes de bonne volonté et de tous les horizons ne consentent enfin à se rapprocher fraternellement et à travailler avec un esprit d'équipe.

Mais comment réaliser un tel programme sans la nécessaire autorité de l'Etat, sans la stabilité gouvernementale, sans l'indispensable décentralisation restituant aux assemblées locales l'initiative et l'indépendance dont elles ont besoin, dans le cadre d'une coordination à large vue ?

Et tous les maires des grandes et petites communes savent bien que c'est à proximité même des problèmes, avec une

connaissance plus exacte de leurs limites, que des solutions heureuses peuvent être apportées, avec l'aide de l'Etat et sous un contrôle plus humain et plus efficace. (*Applaudissements.*)

Le principe retrouvé de la séparation des pouvoirs, loin de diminuer nos prérogatives, allégera nos soucis de tout réglementer dans le détail et raffermira notre pouvoir de contrôle.

La Ve République, issue du peuple souverain, a rendu à notre Parlement son essentielle fonction : sa fonction législative.

A nous d'en être dignes.

Et c'est avec fierté que nous rendrons ensuite des comptes à la nation.

Je sais qu'en évoquant un programme, je déborde largement les limites traditionnelles du discours du doyen d'âge.

Permettez-moi cependant d'aller encore un peu plus loin. (*Sourires.*)

Vous n'y voyez pas d'inconvénient ? Moi non plus. (*Rires.*)

Les promesses nées de nos rapports avec les partenaires du Marché commun et ceux de l'O. E. C. E. nous permettent d'entrevoir cette construction européenne qui postule une France prospère et puissante et sans laquelle il ne peut y avoir de paix mondiale.

A cet édifice, je ne cesse depuis la dernière guerre d'apporter modestement ma pierre, au cours de mes fréquents voyages à l'étranger et à l'occasion des réceptions d'innombrables délégations en notre illustre capitale de la Bourgogne, vieille cité des grands ducs d'Occident. (*Sourires et applaudissements.*)

A ces vastes mouvements d'amitié internationale, à la véritable croisade qu'ils lancent en faveur de l'entente entre les peuples, je vous convie à consacrer avec foi une grande part de vos activités publiques.

Partout où je me suis rendu, pour sceller divers jumelages avec de grandes villes, j'ai profondément ressenti un climat favorable au maintien de la paix, aspiration première et vraiment sincère de toutes les populations, et plus particulièrement de celles qui ont connu et douloureusement subi la guerre.

C'est qu'à présent, plus que jamais, en raison des extraordinaires puissances des moyens de destruction, un conflit rapidement généralisé pourrait, sans doute, entraîner l'anéantissement de l'humanité tout entière.

Mais la gravité même de cette menace, et surtout cet unanime désir de concorde, doivent nous rendre résolument optimistes, à la condition toutefois que les gouvernements sachent hardiment, comme nous, tourner les pages de l'histoire, prennent conscience de leurs lourdes responsabilités et tendent, par priorité, tous leurs efforts en vue de l'établissement et de la consolidation de la paix universelle.

Dans un monde où le matérialisme stérilise les cœurs et dépravé les mœurs, où les remarquables progrès des techniques, où les plus belles découvertes de nos savants les plus illustres risquent de semer la déchéance, la mort et la ruine, dans ce monde de « cambouis et de sang », pour reprendre l'expression de Cesbron, la France que vous représentez doit poursuivre sa tradition généreuse.

Du haut de cette tribune, fidèle à sa mission, elle se doit de répandre partout le souffle de l'esprit et d'inviter les peuples à restituer au mieux-être de l'homme les fruits de son génie.

Souvent, en des heures d'insomnie, il m'arrive d'entrevoir une civilisation idéale qui, sans avoir besoin de formules officielles moroses, appliquerait le message divin : « Tu ne voleras pas, tu ne tueras pas, tu rendras service à ton prochain, même s'il ne t'est pas sympathique. » (*Sourires.*)

Aussi, vous ne serez pas étonnés qu'en raison de l'habit que je porte, dans ce pays libre où constitutionnellement toutes les croyances sont respectées, face aujourd'hui à des collègues catholiques, protestants, israélites et musulmans, face aux représentants de toutes les expressions de la spiritualité, et je ne veux en excepter aucune, le vieux prêtre et le républicain tolérant que je suis, invoque l'aide de Dieu en cette première séance de notre Assemblée nationale. (*Vifs applaudissements.*)

Je suis sûr enfin d'exprimer votre sentiment unanime en saluant notre glorieuse armée, protectrice des libertés de nos concitoyens partout où ces libertés risquent d'être altérées. (*Applaudissements.*)

Je salue tous les jeunes Français qui, loin de leurs foyers et de leurs êtres chers, exposent chaque jour leur vie au service de la nation. (*Vifs applaudissements.*)

Respectueusement, en votre nom, je m'incline devant les familles de ceux qui en ont fait le sacrifice, et pieusement, je me recueille à la mémoire de leurs disparus.

Mais avant de conclure, permettez-moi aussi d'adresser aujourd'hui au nom de l'Assemblée nationale tout entière un déférent hommage à la sagesse, à la lucidité et au patriotisme de l'homme qui a su préserver nos institutions, en assurant la permanence de la République, toujours vivante et sans cesse rajeunie, à M. le Président René Coty, Président de la République française. (*Vifs applaudissements.*)

La Ve République, quelles que soient les améliorations que comporte sa Constitution, sera cependant ce que les hommes feront d'elle.

Qu'il me soit donc permis de souhaiter que demain, dans la paix désirée et retrouvée et dans la réconciliation, tous les hommes de bonne volonté œuvrent ensemble pour un avenir meilleur.

C'est au-dessus des frontières qui, actuellement, cloisonnent encore les peuples que le rayonnement de la France se fera de plus en plus sentir et que les nations se tourneront vers elle pour connaître le chemin de la prospérité, de la paix et de la liberté. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

— 3 —

COMMUNICATION DE LA LISTE DES DEPUTES

M. le président. En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur la liste des députés élus dans les départements de la métropole, d'outre-mer, de l'Algérie et du Sahara.

Acte est donné de cette communication.

La liste des députés sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 4 —

MAINTIEN DES DEPUTES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 8, de la Constitution et de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958, relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics, les députés élus dans les territoires d'outre-mer qui, le 28 septembre 1958, ont adopté la Constitution, siégeront à l'Assemblée nationale.

En conséquence, trente-trois députés représentant les territoires d'outre-mer peuvent valablement siéger à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

La liste en sera publiée au compte rendu intégral.

D'autre part, j'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer, deux lettres me faisant savoir que les Gouvernements du Togo et du Cameroun souhaitent que leurs Etats sous tutelle ne soient plus représentés à l'Assemblée nationale.

— 5 —

COMMUNICATION DE REQUETES ET DECISIONS RELATIVES A DES CONTESTATIONS ELECTORALES

M. le président. En application des articles 34 et 38 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu de la commission constitutionnelle provisoire avis de diverses requêtes et décisions relatives à des contestations d'opérations électorales.

Acte est donné de ces communications.

La liste de ces requêtes et décisions sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 6 —

DETERMINATION DES REGLES PROVISOIRES APPLICABLES A L'ELECTION DU BUREAU

Adoption d'une motion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la détermination des règles provisoires applicables à l'élection du bureau.

A ce sujet, j'ai reçu la motion suivante déposée par M. Barrot, Georges Bonnet, Deshors, Dicko, Félix Gaillard, André Marie, Eugène Montel, Claudius Petit, Triboulet et Vayron.

« L'Assemblée nationale décide :

« 1° Demeurent provisoirement en vigueur, en ce qu'elles ne sont pas contraires à la Constitution et aux lois organiques, les dispositions générales du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la tenue des séances ainsi qu'au déroulement et à la discipline générale des débats ;

« 2° Le président de l'Assemblée nationale est élu au scrutin secret à la tribune. Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé.

« Des scrutateurs tirés au sort dépouillent le scrutin dont le président d'âge proclame le résultat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion.

(*La motion, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

NOMINATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. L'Assemblée entend sans doute procéder au scrutin pour l'élection de son président dès la présente séance ?...

Il en est ainsi décidé.

Il va donc être procédé immédiatement au scrutin secret à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée nationale.

Six scrutateurs et trois scrutateurs suppléants chargés de procéder au dépouillement du scrutin vont être tirés au sort.

(Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.)

M. le président. Sont désignés:

Première table: MM. Darras, Deschizeaux;

Deuxième table: MM. Garraud, Charles Privat;

Troisième table: MM. Sallenave, Vinciguerra;

Scrutateurs suppléants: MM. Pigeot, Pillet, Pinay.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre E.)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à seize heures cinquante minutes.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à quinze heures cinquante minutes.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite messieurs les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans la salle du pointage pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale:

Nombre des votants	552	
Bulletins blancs ou nuls	11	
Suffrages exprimés	541	
Majorité absolue	271	
Ont obtenu:		
MM. Chaban-Delmas	259	suffrages
(Applaudissements.)		
Paul Reynaud	168	—
Max Lejeune	89	—
Fernand Grenier	12	—
Divers	13	—

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

L'Assemblée entend-elle procéder immédiatement à ce second tour de scrutin ?

Sur plusieurs bancs. Oui! Oui!

M. Paul Reynaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir accepter une suspension de séance d'un quart d'heure.

(Mouvements divers.)

M. le président. M. Paul Reynaud demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Il va être procédé au deuxième tour de scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

L'appel nominal commencera par la lettre E.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix-neuf heures.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-huit heures.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-neuf heures.)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs à se retirer dans la salle du pointage pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du deuxième tour de scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale:

Nombre des votants	550	
Bulletins blancs ou nuls	34	
Suffrages exprimés	516	
Majorité absolue	259	
Ont obtenu:		
MM. Chaban-Delmas	355	suffrages
(Vifs applaudissements sur de très nombreux bancs.)		
Max Lejeune	132	—
Fernand Grenier	16	—
Divers	13	—

M. Chaban-Delmas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je le proclame président de l'Assemblée nationale et je l'appelle à prendre place au fauteuil présidentiel que j'ai occupé d'une façon tout éphémère. *(Sourires.)*

(M. Jacques Chaban-Delmas prend place au fauteuil présidentiel. — Sur de très nombreux bancs, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

M. le président. Je mesure, mes chers collègues, à sa pleine valeur l'honneur qui m'est fait. Mais, plus encore que l'honneur, si grand soit-il, je mesure les devoirs qui s'attachent à la charge de président de l'Assemblée nationale, je dis bien: de toute l'Assemblée nationale.

En vous remerciant de la confiance que vous m'avez témoignée, qu'il me suffise pour ce soir de vous dire que je m'efforcerai d'être digne de cette confiance, de telle manière que les institutions républicaines puissent être installées dans notre République nouvelle dans les conditions souhaitables et qu'en particulier il soit possible, dans l'esprit de la nouvelle République, de travailler en coopération aussi bien avec le chef de l'Etat qu'avec le Gouvernement et l'autre Assemblée, dans des termes donnant toutes garanties pour un harmonieux développement du régime parlementaire.

Avant que cette séance ne s'achève, je voudrais rendre hommage à notre doyen, M. le chanoine Kir, dont la vivacité, l'enthousiasme et, pour tout dire, la jeunesse, suscitent notre admiration et sont une raison supplémentaire de lui témoigner une affectueuse estime. *(Applaudissements sur de très nombreux bancs.)*

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. J'invite les représentants des diverses formations de l'Assemblée à se réunir demain matin, à neuf heures trente, dans mon cabinet afin d'envisager, comme cela a été fait sous la présidence de M. le doyen d'âge, vendredi dernier, les conditions du déroulement des prochaines séances.

La prochaine séance publique aura lieu demain mercredi 10 décembre, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

Détermination des règles provisoires applicables à l'élection du bureau (suite);

Election du bureau (suite).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Bureau d'âge de l'Assemblée nationale.

(Séance du mardi 9 décembre 1958.)

Président d'âge.

M. Kir.

Secrétaires d'âge.

MM. Guy Vaschetti, Bernard Lambert, Ahmed Djebbour, Pierre Lagaillarde, Mlle Kheira Bouabsa, M. Joël Le Theulé.

Liste des députés
communiquée par M. le ministre de l'intérieur.

(Application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le conseil constitutionnel.)

I. — DEPARTEMENTS DE LA METROPOLE

Ain.

1re circonscription ..... MM. Mercier (Amédée).
2e — ..... Anthonioz (Marcel).
3e — ..... Dubuis (Emile).

Aisne.

1re circonscription ..... MM. Devèze (Gilbert).
2e — ..... Bricout (Edmond).
3e — ..... Alliot (Edouard).
4e — ..... Catalifaud (Albert).
5e — ..... Rossi (André).

Allier.

1re circonscription ..... MM. Maridet (Paul).
2e — ..... Bourgeois (Pierre).
3e — ..... Ginsburger (Roger), dit « Vilion (Pierre) ».
4e — ..... Coulon (Pierre).

Alpes (Basses-).

1re circonscription ..... MM. Diet (Roger).
2e — ..... Domenech (Gabriel).

Alpes (Hautes-).

1re circonscription ..... MM. Lecourt (Robert).
2e — ..... Garraud (Robert).

Alpes-Maritimes.

1re circonscription ..... MM. Pasquini (Pierre).
2e — ..... Médecin (Jean).
3e — ..... Teisseire (Léon).
4e — ..... Palmero (Francis).
5e — ..... Cornut-Gentille (Bernard).
6e — ..... Zillier (Pierre).

Ardèche.

1re circonscription ..... MM. Chareyre (André).
2e — ..... Roche-Defrance (Louis).
3e — ..... Liegier (Albert).

Ardennes.

1re circonscription ..... MM. Colinet (Michel).
2e — ..... Blin (Maurice).
3e — ..... Noiret (Roger).

Ariège.

1re circonscription ..... MM. Durroux (Jean).
2e — ..... Dejean (René).

Aube.

1re circonscription ..... MM. Briot (Louis).
2e — ..... Terre (Henri).
3e — ..... Laurent (Bernard).

Aude.

1re circonscription ..... MM. Raymond-Clergue (Louis).
2e — ..... Vals (Francis).
3e — ..... Clamens (François).

Aveyron.

1re circonscription ..... MM. Boscary-Monsservin (Roland).
2e — ..... Trébosc (Albert).
3e — ..... Dutheil (Charles).

Bouches-du-Rhône.

1re circonscription ..... MM. Bergasse (Henry).
2e — ..... Fraissinet (Jean).
3e — ..... Colonna d'Ampriani (Charles).
4e — ..... Billoux (François).
5e — ..... Ripert (Francis).
6e — ..... Leenhardt (Francis).
7e — ..... Cermolacce (Paul).
8e — ..... Marchetti (Pascal).
9e — ..... Hostache (René).
10e — ..... Padovani (Denis).
11e — ..... Prival (Charles).

Calvados.

1re circonscription ..... MM. Buot (Henri).
2e — ..... Bisson (Robert).
3e — ..... Duchesne (Edmond).
4e — ..... Triboulet (Raymond).
5e — ..... Le Roy-Ladurie (Jules).

Cantal.

1re circonscription ..... MM. Chauvet (Augustin).
2e — ..... Sagette (Jean).

Charente.

1re circonscription ..... MM. Réthoré (Raymond).
2e — ..... Gaillard (Félix).
3e — ..... Valentin (Jean).

Charente-Maritime.

1re circonscription ..... MM. de Lacoste Lareymondie (Alain).
2e — ..... Bignon (Albert).
3e — ..... Brugerolle (André).
4e — ..... Bégouin (Maurice).
5e — ..... Lacaze (Jean-Pierre).

Cher.

1re circonscription ..... MM. Boisdé (Raymond).
2e — ..... Boinvilliers (Jean).
3e — ..... Roques (Ferdinand).

Corrèze.

1re circonscription ..... MM. Montalat (Jean).
2e — ..... Filliol (Jean).
3e — ..... Var (François).

Corse.

1re circonscription ..... MM. Arrighi (Pascal).
2e — ..... Gavini (Jacques).
3e — ..... Sammarcelli (Marcel).

Côte-d'Or.

1re circonscription ..... MM. le chanoine Kir (Félix).
2e — ..... Japlot (François).
3e — ..... Lalle (Albert).
4e — ..... Roclore (Marcel).

Côtes-du-Nord.

1re circonscription ..... MM. Rault (Victor).
2e — ..... Pleven (René).
3e — ..... Mlle Dienesch (Marie-Madeleine).
4e — ..... MM. Le Guen (Alain).
5e — ..... Boordelles (Pierre).

Creuse.

1re circonscription ..... MM. Harty de Pierrebourg (Olivier).
2e — ..... Chandernagor (André).

Dordogne.

1re circonscription ..... MM. Rousseau (Raoul).
2e — ..... Sicard (Henri).
3e — ..... Bonnet (Georges).
4e — ..... Dieras (Michel).

Doubs.

1re circonscription ..... MM. Weinman (Jacques).
2e — ..... Becker (Georges).
3e — ..... Maillot (Louis).

Drôme.

1re circonscription ..... MM. Simonnet (Maurice).
2e — ..... Pic (Maurice).
3e — ..... Durand (Henri).

Eure.

1re circonscription ..... MM. de Broglie (Jean).
2e — ..... Lainé (Jean).
3e — ..... Montagne (Rémy).
4e — ..... Tomasini (François).

Eure-et-Loir.

1re circonscription ..... MM. Desouches (Edmond).
2e — ..... Thorailler (Edmond).
3e — ..... Hoguet (Michel).

Finistère.

1re circonscription ..... MM. Nader (Hervé).
2e — ..... Lombard (Georges).
3e — ..... de Poulpiquet (Gabriel).
4e — ..... Le Duc (Jean).
5e — ..... Pinvidic (Joseph).
6e — ..... Creuan (Jean).
7e — ..... Trellu (Xavier).
8e — ..... Orvoën (Louis).

Gard.

1re circonscription ..... MM. Gamel (Pierre).
2e — ..... Poudevigne (Jean).
3e — ..... Thibault (Edouard).
4e — ..... Béchard (Paul).

Garonne (Haute-).

1re circonscription ..... MM. Cathala (René).
2e — ..... Baudis (Pierre).
3e — ..... Maziol (Jacques).
4e — ..... Montel (Eugène).
5e — ..... Douzans (Jacques).
6e — ..... Ducos (Hippolyte).

Gers.

1re circonscription ..... MM. Brocas (Patrice).
2e — ..... de Montesquiou (Pierre).

Gironde.

1re circonscription ..... MM. Richards (Arthur).
2e — ..... Chaban-Delmas (Jacques).
3e — ..... Lavigne (Jacques).
4e — ..... Cassagne (René).
5e — ..... Liquard (Guy).
6e — ..... Dalbos (Jean-Claude).
7e — ..... de Gracia (Pierre).
8e — ..... Sourbet (Jean).
9e — ..... Boulin (Robert).
10e — ..... Deliaune (Gérard).

Hérault.

1re circonscription ..... MM. Grasset-Morel (Pierre).
2e — ..... Coste-Floret (Paul).
3e — ..... Lurio (Cerf).
4e — ..... Valabrègue (André).
5e — ..... Bayou (Raoul).

Ille-et-Vilaine.

1re circonscription ..... MM. Fréville (Henri).
2e — ..... Jouault (Henri).
3e — ..... Méhaignerie (Alexis).
4e — ..... Renouard (Isidore).
5e — ..... de Bénouville (Pierre).
6e — ..... Coudray (Georges).

Indre.

1re circonscription ..... MM. Deschizeaux (Louis).
2e — ..... Caillaud (René).
3e — ..... Bénard-Mousseaux (Jean).

Indre-et-Loire.

1re circonscription ..... MM. Royer (Jean-François).
2e — ..... Jouhanneau (Louis).
3e — ..... Buron (Gilbert).
4e — ..... Voisin (André).

Isère.

1re circonscription ..... MM. Paquet (Aimé).
2e — ..... Vanier (Jean).
3e — ..... Gauthier (André).
4e — ..... Bourne (Clément).
5e — ..... Chapuis (Noël).
6e — ..... Bouillol (Raymond).
7e — ..... Perrin (François).

Jura.

1re circonscription ..... MM. Jaillon (Louis).
2e — ..... Montagne (Max).

Landes.

1re circonscription ..... MM. Besson (Robert).
2e — ..... Moras (Max).
3e — ..... Commenay (Jean-Marie).

Loir-et-Cher.

1re circonscription ..... MM. Burlot (André).
2e — ..... Comte-Offenbach (Pierre).
3e — ..... Mahias (Pierre).

Loire.

1re circonscription ..... MM. Chazelle (Jean).
2e — ..... Neuwirth (Lucien).
3e — ..... Pinay (Antoine).
4e — ..... Petit (Eugène).
5e — ..... Pillet (Paul).
6e — ..... Bidault (Georges).
7e — ..... Jacquet (Michel).

Loire (Haute-).

1re circonscription ..... MM. Barrot (Noël).
2e — ..... Deshors (Jean).

Loire-Atlantique.

1re circonscription ..... MM. Rey (Henry).
2e — ..... Orrion (Henry).
3e — ..... Robichon (Henri).
4e — ..... de Sesmaisons (Olivier).
5e — ..... Lambert (Bernard).
6e — ..... Rombeaut (Nestor).
7e — ..... Le Douarec (Bernard).
8e — ..... Allard de Grandmaison (Jean).

Loiret.

1re circonscription ..... MM. Duvillard (Henri).
2e — ..... Gabelle (Pierre).
3e — ..... Charie (Pierre).
4e — ..... Szigeti (Robert).

Lot.

1re circonscription ..... MM. Faure (Maurice).
2e — ..... Juskiewenski (Georges).

Lot-et-Garonne.

1re circonscription ..... MM. Lapeyrusse (Gabriel).
2e — ..... Turroques (Joseph).
3e — ..... Raphaël-Leygues (Jacques).

Lozère.

1re circonscription ..... MM. Viallet (Félix).
2e — ..... Trémolet de Villers (Henri).

Maine-et-Loire.

1re circonscription ..... MM. Chalenay (Victor).
2e — ..... Turc (Jean).
3e — ..... Rivain (Philippe).
4e — ..... Hauret (Robert).
5e — ..... Le Bault de la Morinière (René).
6e — ..... La Combe (René).

Manche.

1re circonscription ..... MM. Gaultier de Carvillo (Gabriel).
2e — ..... Hénault (Pierre).
3e — ..... Lebas (Edouard).
4e — ..... Godefroy (Pierre).
5e — ..... Schmitt (René).

Marne.

1re circonscription ..... MM. Taittinger (Jean).
2e — ..... Falala (Marcel).
3e — ..... Degraeve (Jean).
4e — ..... Charpentier (René).

Marne (Haute-).

1re circonscription ..... MM. Bourgund (Gabriel).
2e — ..... Hanin (Raymond).

Mayenne.

1re circonscription ..... MM. Buron (Robert).
2e — ..... Fourmond (Louis).
3e — ..... Denis (Bertrand).

Meurthe-et-Moselle.

1re circonscription ..... MM. Souchal (Roger).
2e — ..... Jacson (William).
3e — ..... Weber (Pierre).
4e — ..... Delainzy (Pierre).
5e — ..... Valentin (François-).
6e — ..... Devemy (Roger).
7e — ..... Nou (Joseph).

Meuse.

1re circonscription ..... MM. Jacquinot (Louis).
2e — ..... Beauguitte (André).

Morbihan.

1re circonscription ..... MM. Marcellin (Raymond).
2e — ..... Bonnet (Christian).
3e — ..... Laudrin (Hervé).
4e — ..... du Halgouët (Yves).
5e — ..... Le Montagner (Louis).
6e — ..... Ihuel (Paul).

Moselle.

1re circonscription ..... MM. Mondon (Raymond).
2e — ..... Mirguet (Paul).
3e — ..... Delrez (Jean).
4e — ..... Schuman (Robert).
5e — ..... Mayer (Félix).
6e — ..... Coumaros (Jean).
7e — ..... Seitlinger (Jean).
8e — ..... Thomas (Georges).

Nièvre.

1re circonscription ..... MM. Durbet (Marius).
2e — ..... Boulet (Paul).
3e — ..... Faulquier (Jean).

Nord.

1re circonscription ..... MM. Motte (Bertrand).
2e — ..... Duterne (Henri).
3e — ..... Delbecque (Léon).
4e — ..... Mlle Martinache (Madeleine).
5e — ..... MM. Brice (Georges).
6e — ..... Van der Meersch (Eugène).
7e — ..... Frys (Joseph).
8e — ..... Diligent (André).
9e — ..... Lecocq (René).
10e — ..... Schumann (Maurice).
11e — ..... Denvers (Albert).
12e — ..... Reynaud (Paul).
13e — ..... Damette (Auguste).
14e — ..... Dolez (Carlos).
15e — ..... Sarazin (Georges).
16e — ..... Gernez (Raymond).
17e — ..... Pavot (Narcisse).
18e — ..... Denis (Ernest).
19e — ..... Carous (Pierre).
20e — ..... Duchateau (Fernand).
22e — ..... Moulin (Arthur).
21e — ..... Forest (Pierre).
23e — ..... Becue (Paul).

Oise.

1re circonscription ..... MM. Dassault (Marcel).
2e — ..... Legendre (Jean).
3e — ..... Hersant (Robert).
4e — ..... Quentier (René).
5e — ..... Bénard (François).

Orne.

1re circonscription ..... MM. Terrenoire (Louis).
2e — ..... Boudet (Roland).
3e — ..... Halbout (Emile).

Pas-de-Calais.

1re circonscription ..... MM. Mollet (Guy).
2e — ..... Duflot (Henri).
3e — ..... Chopin (Charles).
4e — ..... Delesalle (Charles).
5e — ..... Dumortier (Jeannil).
6e — ..... Collette (Henri).
7e — ..... Vendroux (Jacques).
8e — ..... Guillain (Pierre).
9e — ..... Cassez (Maurice).
10e — ..... Caudron (Télesphore).
11e — ..... Evrard (Anselme).
12e — ..... Darras (Henri).
13e — ..... Schaffner (Ernest).
14e — ..... Darchicourt (Fernand).

Puy-de-Dôme.

1re circonscription ..... MM. Clermontel (Marcel).
2e — ..... Giscard d'Estaing (Valéry).
3e — ..... Godonneche (Paul).
4e — ..... Joyon (Raymond).
5e — ..... Dixmier (Joseph).

Pyrénées (Basses-).

1re circonscription ..... MM. Sallenave (Pierre).
2e — ..... Ebrard (Guy).
3e — ..... Camino (Alexandre).
4e — ..... Thomazo (Jean).

Pyrénées (Hautes-).

1re circonscription ..... MM. Billères (René).
2e — ..... Fourcade (Jacques).

Pyrénées-Orientales.

1re circonscription ..... MM. Alduy (Paul).
2e — ..... Conte (Arthur).

Rhin (Bas-).

1re circonscription ..... MM. Radius (René).
2e — ..... Bord (André).
3e — ..... Lux (Etienne).
4e — ..... Ehm (Albert).
5e — ..... Meck (Henri).
6e — ..... Kuntz (Georges).
7e — ..... Grussenmeyer (François).
8e — ..... Pflimlin (Pierre).

Rhin (Haut-).

1re circonscription ..... MM. Boroceo (Edmond).
2e — ..... Bourgeois (Georges).
3e — ..... Perrin (Joseph).
4e — ..... Muller (Emile).
5e — ..... Ulrich (Henri).

Rhône.

1re circonscription ..... MM. Miriot (Jean).
2e — ..... Collomb (Henri).
3e — ..... Soustelle (Jacques).
4e — ..... Jarrosson (Guy).
5e — ..... Fulchiron (Jean).
6e — ..... Charret (Edouard).
7e — ..... Danilo (Joseph).
8e — ..... Charvet (Joseph).
9e — ..... Rivière (Joseph).
10e — ..... Bréchard (Louis).

Saône (Haute-).

1re circonscription ..... MM. Vitter (Pierre).
2e — ..... Clerget (Alfred).

Saône-et-Loire.

1re circonscription ..... MM. Mariotte (Pierre).
2e — ..... Dufour (Pierre).
3e — ..... Garnier (Jean-François).
4e — ..... Jarrot (André).
5e — ..... Moynet (André).

Sarthe.

1re circonscription ..... MM. Chapalain (Jean-Yves).
2e — ..... Poignant (Fernand).
3e — ..... Dronne (Raymond).
4e — ..... Le Theulé (Joël).
5e — ..... Caillard d'Aillières (Michel).

Savoie.

1re circonscription ..... MM. Delachenal (Jean).
2e — ..... Fontanet (Joseph).
3e — ..... Dumas (Pierre).

Savoie (Haute-).

1re circonscription ..... MM. Bosson (Charles).
2e — ..... Pianta (Georges).
3e — ..... Philippe (Joseph).

Seine.

1re circonscription ..... MM. Legaret (Jean).
2e — ..... Junot (Michel).
3e — ..... Le Pen (Jean-Marie).
4e — ..... Sorel (Jean).
5e — ..... Frédéric-Dupont (Edouard).
6e — ..... Féron (Jacques).
7e — ..... Moatti (René).
8e — ..... Lepidi (Jean-Charles).
9e — ..... Fanton (André).
10e — ..... Malleville (Jacques).
11e — ..... Touret (Raphaël).
12e — ..... Bourgoin (Pierre).
13e — ..... Sanson (René).
14e — ..... Biaggi (Jean-Baptiste).
15e — ..... Tardieu (Julien).
16e — ..... de la Malène (Christian).
17e — ..... Baylot (Jean).
18e — ..... Debray (Jean).
19e — ..... Roux (Claude).
20e — ..... Habib (Michel) dit Habib Deloncle.
21e — ..... Karcher (Henri).
22e — ..... Ferri (Pierre).
23e — ..... Vaschetti (Guy).
24e — ..... Missoffe (François).
25e — ..... Pécastaing (Jean).
26e — ..... Le Tac (Joël).
27e — ..... Bernasconi (Jean).
28e — ..... Huais (Pierre).
29e — ..... Bourriquet (Georges).
30e — ..... Pinoteau (Roger).
31e — ..... Marcenet (Albert).
32e — ..... Roulland (André).
33e — ..... Toutain (Jean).
34e — ..... Peretti (Achille).
35e — ..... Pezé (Edmond).
36e — ..... Mme Devaud (Marcelle).
37e — ..... MM. Bokanowski (Michel).
38e — ..... Carter (Roland).
39e — ..... Privet (Jean).
40e — ..... Grenier (Fernand).
41e — ..... Roehet (Waldeck).
42e — ..... Nilès (Maurice).
43e — ..... Calmejane (Robert).
44e — ..... Lolive (Jean).
45e — ..... Profichet (Jean-Pierre).
46e — ..... Quinson (Antoine).
47e — ..... Nungesser (Roland).
48e — ..... Vayron (Philippe).
49e — ..... Peytel (Michel).
50e — ..... Thorez (Maurice).
51e — ..... Dreyfous-Ducas (Daniel).
52e — ..... Lacroix (Antoine).
53e — ..... Mainguy (Paul).
54e — ..... Poutier (Raymond).
55e — ..... Plazanet (Eugène).

Seine-Maritime.

1re circonscription ..... MM. Dusseaulx (Roger).
2e — ..... Larue (Tony).
3e — ..... Morisse (Jean).
4e — ..... Marie (André).
5e — ..... Bettencourt (André).
6e — ..... Courant (Pierre).
7e — ..... Cance (René).
8e — ..... Grèverie (Robert).
9e — ..... Delaporte (Louis).
10e — ..... Heuillard (Claude).

Seine-et-Marne.

1re circonscription ..... MM. Jacquet (Marc).
2e — ..... Chavanne (Guy).
3e — ..... Mocquiaux (René).
4e — ..... Peyrefitte (Alain).
5e — ..... Battesti (Pierre).

Seine-et-Oise.

1re circonscription ..... MM. Labbé (Claude).
2e — ..... Jamot (Michel).
3e — ..... Palewski (Jean-Paul).
4e — ..... Leduc (René).
5e — ..... Mignot (André).
6e — ..... Wagner (Robert).
7e — ..... Drouot-L'Hermine (Jean).
8e — ..... de Kerveguen (Yves).
9e — ..... Ballanger (Robert).
10e — ..... Mazurier (Paul).
11e — ..... Picard (Pierre).
12e — ..... Ribière (René).
13e — ..... Cachat (Armand).
14e — ..... Boscher (Michel).
15e — ..... Longuet (Henri).
16e — ..... Lefèvre d'Ormesson (Olivier).
17e — ..... Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
18e — ..... M. David (Jean-Paul).

Sèvres (Deux-).

1re circonscription ..... Mme Ayme de La Chevrelière.
2e — ..... MM. Fouchier (Jacques).
3e — ..... Salliard du Rivault (Jean).

Somme.

1re circonscription ..... MM. Moore (Fred).
2e — ..... Doublet (Jean).
3e — ..... Mme Delabie (Marcelle).
4e — ..... MM. Lejeune (Max).
5e — ..... Luciani (Emile).

Tarn.

1re circonscription ..... MM. Rieunaud (Edouard).
2e — ..... Vidal (André).
3e — ..... Yrissou (Henri).

Tarn-et-Garonne.

1re circonscription ..... MM. de Sainte-Marie (Pierre).
2e — ..... Bégué (Camille).

Territoire de Belfort.

1re circonscription ..... MM. Schmittlein (Raymond).
2e — ..... Dorey (Henri).

Var.

1re circonscription ..... MM. Escudier (Gabriel).
2e — ..... Laurin (René).
3e — ..... Fabre (Henri).
4e — ..... Vitel (Jean).

Vaucluse.

1re circonscription ..... MM. Mazo (Henri).
2e — ..... Santoni (Georges).
3e — ..... Bérard (Jacques).

Vendée.

1re circonscription ..... MM. Crucis (Michel).
2e — ..... Caillemer (Henri).
3e — ..... Michaud (Louis).
4e — ..... Guitton (Antoine).

Vienne.

1re circonscription ..... MM. Guillon (Paul).
2e — ..... Bouchet (Ernest).
3e — ..... Peyret (Claude).

Vienne (Haute-).

1re circonscription ..... MM. Regaudie (René).
2e — ..... Boutard (Jacques).
3e — ..... Longequeue (Louis).

Vosges.

1re circonscription ..... MM. Guthmuller (Charles).
2e — ..... Lemaire (Maurice).
3e — ..... Grenier (Jean).
4e — ..... Voilquin (Albert).

Yonne.

1re circonscription ..... MM. Walter (René).
2e — ..... Chamant (Jean).
3e — ..... Perrot (Gaston).

II. — DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Guadeloupe.

1re circonscription ..... MM. Albrand (Médard).
2e — ..... Monnerville (Pierre).
2e — ..... Feuillard (Gaston).

Martinique.

1re circonscription ..... MM. Véry (Emmanuel).
2e — ..... Césaire (Aimé).
3e — ..... Sablé (Victor).

Guyane.

M. Catayée (Justin).

La Réunion.

1re circonscription ..... MM. de Villeneuve (Frédéric).
3e — ..... Clément (Valère).
3e — ..... Cerneau (Marcel).

III. — DÉPARTEMENTS D'ALGÉRIE

1re circonscription. — *Alger-Ville.*

MM. Lagaillarde (Pierre). MM. Vinciguerra (René).
Kaouah Mourad. Djebbour Ahmed.

2e circonscription. — *Alger-Banlieue.*

Mlle Sid, dite Sid Cara Nafissa. MM. Lauriol (Marc).
M. Abdesselam (Robert). Marçais (Philippe).

3e circonscription. — *Blida.*

MM. Guettal Ali. M. Marquaire (Louis).
Laradji Mohamed.

4e circonscription. — *Médéa.*

MM. Messaoudi Kaddour ben Sedil. MM. Gahlam Makloufi.
Vignau (Pierre). Benelkadi Benaïla.

5e circonscription. — *Orléansville.*

MM. Boualem Saïd Benaïssa. MM. Agha Mir Mohamed Bel El Mir.
Arnulf (Etienne-Pierre). Baouya Mohamed.

6e circonscription. — *Tizi-Ouzou.*

MM. Colonna (Henri). MM. Ioualalen Ahcène.
Azem Ouali. Khorsi Sadok.
Saadi Ali.

7e circonscription. — *Oran-Ville.*

MM. Fouques-Duparc. M. Bezzeghoud (René-Charles), dit Mekki.
Lopez (François).

8e circonscription. — *Oran-Campagne.*

MM. Sid Cara Chérif. MM. Bekri Mohamed Kebir.
Laffont (Pierre). Berrouaine Djelloul.

9e circonscription. — *Tlemcen.*

MM. Belabed Slimane. M. Moulessehoul Belabbas, dit Abbes.
Grasset (Yvon).

10e circonscription. — *Mostaganem.*

M. Puech (Samson-Pierre). M. Deramchi Mustapha.

11e circonscription. — *Mascara.*

M. Legroux (Armand). MM. Benssedick Cheikh.
Mlle Bonasba Kheira. Zegh Ouf Mohamed Tahar.

12e circonscription. — *Tiaret.*

MM. Salado (Xavier). M. Saidi Berrez Oug.
Kaddari Djillali.

13e circonscription. — *Constantine.*

MM. Benhacine Abdelmadjid. MM. Bouhadjera Belaid.
Boudjedir Hachmi. Canat (Edmé).

14e circonscription. — *Philippeville.*

MM. Bedredine Mohamed. MM. Boulsane Mohamed.
Morel (Léopold). Barboucha Mohamed Salah.

15e circonscription. — *Batna.*

MM. Mallem Ali. MM. Sahnouni Brahim.
Renucci (Dominique-Marie). Hassani Nouredine.

16e circonscription. — *Bône.*

MM. Portolano (Pierre). MM. Chibi Abdelbaki.
Tebib Abdallah ben Bouazza. Djouini Mohamed Lakhdar.

17e circonscription. — *Sétif.*

M. Widenlocher (William). MM. Benhailla Khellil ben Hocine.
Mme Kebtani Rebiha, née Chellaoua. Benjelida Ali.

18e circonscription. — *Bougie.*

MM. Molinet (Maurice). MM. Ihaddaden Mohamed el Foudhid.
Boutalbi Ahmed. Maloum Hafid.

IV. — DEPARTEMENTS DU SAHARA

Oasis.

M. Al Sid Cheikh ben Hamza. MM. Deviq (Marcel).
Bouddi Mohamed.

Saoura.

M. Pigeot (André).

Liste des députés élus dans les territoires d'outre-mer siégeant à l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics.)

Comores.

M. Cheikh.

Côte des Somalis.

M. Mahamoud Harbi.

Côte d'Ivoire.

M. Houphouet-Boigny.

Dahomey.

MM. Maga, Apithy.

Etablissements d'Océanie.

M. Oopa.

Gabon.

M. Aubame.

Gabon—Moyen-Congo.

M. Bayrou.

Haute-Volta.

MM. Conombo, Guissou, Ouédraogo, Boni Nazi.

Madagascar.

MM. Rakotovelo, Duveau, Tsiranana, Sanglier, Bruelle.

Mauritanie.

M. Sidi el Moktar.

Moyen-Congo.

M. Félix-Tchicaya.

Niger.

MM. Condat, Hamani Diori.

Nouvelle-Calédonie.

M. Lenormand.

Oubangui-Chari.

M. Boganda.

Oubangui-Chari—Tchad.

M. Malbrant.

Saint-Pierre et Miquelon.

M. Savary.

Sénégal.

MM. Senghor, Dia Mamadou.

Soudan.

MM. Bocoum, Keita Modibo, Sissoko, Dicko.

Tchad.

MM. Lisette, Arabi el Goni.

Communications faites à l'Assemblée nationale par la commission constitutionnelle provisoire.

I. — REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES (Application de l'article 31 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel).

A) Requêtes dont la commission constitutionnelle provisoire a été saisie:

25 novembre 1958. — Contestation de M. Barbier portant sur les opérations électorales du premier tour de scrutin qui e eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département de la Seine.

25 novembre 1958. — Contestation du comte de Charbonnières portant sur les opérations électorales du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département de la Seine.

27 novembre 1958. — Contestation de M. Collieux portant sur les opérations électorales du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département de la Seine.

28 novembre 1958. — Contestation de M. Pierrat portant sur les opérations électorales du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département de la Nièvre.

28 novembre 1958. — Contestation de M. Segonds portant sur les opérations électorales du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la première circonscription du département de l'Oise.

28 novembre 1958. — Contestation de MM. Barre et autres portant sur les opérations électorales du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 4e circonscription du département de l'Oise.

28 novembre 1958. — Contestation de M. Borredon portant sur les opérations électorales du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 2e circonscription de la Seine.

29 novembre 1958. — Contestation de M. Bonnère portant sur les opérations électorales du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 6e circonscription du département du Nord.

1er décembre 1958. — Contestation de M. Durandy portant sur la régularité des opérations électorales du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 4e circonscription du département des Alpes-Maritimes.

1er décembre 1958. — Contestation de M. Gayout portant sur les opérations électorales du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département de la Seine.

2 décembre 1958. — Contestation de M. Collieux portant sur la régularité des opérations du deuxième tour de scrutin du 30 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département de la Seine à la suite duquel M. Junot a été proclamé élu.

2 décembre 1958. — Contestation de M. Thrivaudey portant sur la régularité des opérations du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département de la Haute-Saône à la suite duquel M. Clerget a été proclamé élu.

2 décembre 1958. — Contestation de M. Monnon portant sur la régularité des opérations du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 3e circonscription du département de la Réunion à la suite duquel M. Cerneau a été proclamé élu.

3 décembre 1958. — Contestation de M. Demarquay portant sur la régularité des opérations du deuxième tour de scrutin qui a eu lieu le 30 novembre 1958 dans la 3e circonscription du département de l'Orne et à la suite duquel M. Halbout a été proclamé élu.

3 décembre 1958. — Contestation de M. Isorni portant sur la régularité des opérations du deuxième tour de scrutin qui a eu lieu le 30 novembre 1958 dans la 20e circonscription du département de la Seine et à la suite duquel M. Habib-Deloncle a été proclamé élu.

3 décembre 1958. — Contestation de M. Faure portant sur la régularité des opérations des premier et deuxième tours de scrutin qui ont eu lieu les 23 et 30 novembre 1958 dans la 4e circonscription du département de l'Allier et à la suite desquelles M. Coulon a été proclamé élu.

3 décembre 1958. — Contestation de M. Destrée portant sur la régularité des opérations du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 40e circonscription du département de la Seine et à la suite duquel M. Grenier a été proclamé élu.

3 décembre 1958. — Contestation de M. Guitton portant sur la régularité des opérations électorales qui se sont déroulées dans la 4e circonscription de la Gironde en vue de la désignation d'un député à l'Assemblée nationale. (M. Cassagne, élu.)

4 décembre 1958. — Contestation de M. Van Calster portant sur la régularité des opérations du deuxième tour de scrutin des élections législatives qui ont eu lieu le 30 novembre 1958 dans la 1re circonscription du département du Nord et à la suite desquelles M. Motte a été élu.

4 décembre 1958. — Contestation de M. Duronsoy portant sur la régularité des opérations du premier tour de scrutin (ballotage) qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 23e circonscription du département du Nord.

4 décembre 1958. — Contestation de M. J.-L. Simon portant sur la régularité des opérations du deuxième tour de scrutin des élections législatives qui ont eu lieu le 30 novembre 1958 dans la 20e circonscription du département de la Seine et à la suite desquelles M. Habib-Deloncle a été proclamé élu.

5 décembre 1958. — Contestation de M. Allouin portant sur la régularité des opérations électorales de la 5e circonscription du Rhône.

5 décembre 1958. — Contestation de M. Gervois portant sur la régularité des opérations électorales de la 2e circonscription des Ardennes.

5 décembre 1958. — Contestation de M. Carret portant sur la régularité des opérations électorales de la 22e circonscription du Nord.

5 décembre 1958. — Contestation de M. Gérard Faivre portant sur la régularité des opérations électorales qui ont eu lieu le 30 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département d'Alger (Maison Blanche).

5 décembre 1958. — Contestation de M. Bateman portant sur la régularité des opérations du deuxième tour de scrutin qui a eu lieu le 30 novembre 1958 dans la 8e circonscription du département du Pas-de-Calais et à la suite duquel M. Guillain a été proclamé élu.

6 décembre 1958. — Contestation de M. Charles Koepfle portant sur la régularité des opérations du deuxième tour de scrutin qui a eu lieu le 30 novembre 1958 dans la 5e circonscription du département du Haut-Rhin et à la suite duquel M. Ulrich a été proclamé élu.

6 décembre 1958. — Contestation de M. Mezy portant sur la régularité des opérations du deuxième tour de scrutin qui a eu lieu le 30 novembre 1958 dans la 11e circonscription du département des Bouches-du-Rhône et à la suite duquel M. Charles Privat a été proclamé élu.

6 décembre 1958. — Contestation de M. François Rebeuf portant sur la régularité des opérations du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 1re circonscription du département du Gard.

6 décembre 1958. — Contestation de M. Figue portant sur la régularité des opérations du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département des Basses-Pyrénées.

B) Requêtes dont la commission constitutionnelle provisoire a été avisée:

1er décembre 1958. — Télégramme du préfet de la Seine-Maritime avisant le secrétariat général de la commission constitutionnelle provisoire qu'il était saisi de deux réclamations déposées par MM. Depriester et Laure, contestant la régularité des opérations électorales qui ont eu lieu le 23 novembre 1958 dans la 4e circonscription de son département.

5 décembre 1958. — Télégramme du délégué général du Gouvernement en Algérie avisant le secrétariat général de la commission constitutionnelle provisoire qu'une réclamation a été déposée par M. Muller contre l'élection de la liste Lauriol, dans la 2e circonscription d'Alger banlieue.

6 décembre 1958. — Télégramme du préfet de la Guadeloupe avisant le secrétariat général de la commission constitutionnelle provisoire qu'il était saisi d'une réclamation déposée par M. Toribio, contestant la régularité des opérations électorales qui ont eu lieu dans la 2e circonscription de son département.

6 décembre 1958. — Télégramme du préfet de la Haute-Garonne avisant le secrétariat général de la commission constitutionnelle provisoire qu'il était saisi de réclamations déposées par MM. Caimel, Montels, Maure, Nielot et Séveillac, contestant la régularité des opérations électorales qui ont eu lieu dans les 1re 2e, 4e circonscriptions de son département.

6 décembre 1958. — Télégramme du préfet des Bouches-du-Rhône avisant le secrétariat général de la commission constitutionnelle provisoire qu'il était saisi d'une réclamation déposée par M. Massias, contestant la régularité des opérations électorales qui ont eu lieu dans la 5e circonscription de son département.

6 décembre 1958. — Télégramme du préfet de la Moselle avisant le secrétariat général de la commission constitutionnelle provisoire qu'il était saisi d'une réclamation déposée par M. Wiltzer, contestant la régularité des opérations électorales qui ont eu lieu dans la 5e circonscription de son département.

6 décembre 1958. — Télégramme du préfet du Tarn avisant le secrétariat général de la commission constitutionnelle provisoire qu'il était saisi d'une réclamation contestant la régularité des opérations électorales qui ont eu lieu dans la 2e circonscription de son département.

8 décembre 1958. — Télégramme du préfet de l'Eure-et-Loir avisant le secrétariat général de la commission constitutionnelle provisoire qu'il était saisi d'une réclamation déposée par M. Archambault de Montfort, contestant la régularité des opérations électorales qui ont eu lieu dans la 3e circonscription de son département.

8 décembre 1958. — Télégramme du délégué général du Gouvernement en Algérie avisant le secrétariat général de la commission constitutionnelle provisoire qu'une réclamation a été déposée, contestant la régularité des opérations électorales qui ont eu lieu dans la 4e circonscription d'Algérie.

II. — DÉCISIONS DE LA COMMISSION CONSTITUTIONNELLE PROVISOIRE SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Application de l'article 38 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le conseil constitutionnel.)

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu les requêtes présentées par MM. Barbier, de Charbonnières, Collieux, Borredon et Gayout, demeurant à Paris, 113 rue du Temple, 4 cité de l'Alma, 7 rue Elzévir, 33 rue Poissonnière, 176 rue Montmartre, lesdites requêtes enregistrées les 27 novembre, 28 novembre et 1er décembre 1958, au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département de la Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Ouï M. de Lamothe Dreuzy, rapporteur, en son rapport;

Considérant que les requêtes susvisées des sieurs Barbier, de Charbonnières, Collieux, Borredon et Gayout sont relatives aux mêmes opérations électorales; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'elles fassent l'objet d'une seule décision;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 59 de la Constitution et des articles 32, 33, 35 et 39 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel applicables à la commission constitutionnelle provisoire en vertu de l'article 57 de la même ordonnance, que ladite commission ne peut être valablement saisie de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire;

Considérant que les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 2e circonscription de la Seine n'ont pas donné lieu à la proclamation de l'élection d'un député, que dès lors les requêtes susvisées ne sont pas recevables,

Décide:

Art 1er. — Les requêtes de MM. Barbier, de Charbonnières, Collieux, Borredon et Gayout sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale.

Délibéré le 4 décembre 1958 par la commission où siégeaient:

MM. René Cassin, vice-président du conseil d'Etat, président.
Nicolas Battestini, premier président de la cour de cassation.
Roger Léonard, premier président de la cour des comptes.

Le président,
Signé: RENÉ CASSIN.

Le secrétaire général,
Signé: J. BOITREAUD.

Le rapporteur,
Signé: DE LAMOTHE DREUZY.

Certifié conforme:

Le secrétaire général de la commission constitutionnelle provisoire,
J. BOITREAUD.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par le sieur Pierrat (Célestin), ladite requête enregistrée le 27 novembre 1958 au secrétariat de la préfecture de la Nièvre, et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la deuxième circonscription du département de la Nièvre pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Aurillac, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 59 de la Constitution et des articles 32, 33, 35 et 39 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel applicables à la commission constitutionnelle provisoire en vertu de l'article 57 de la même ordonnance; que ladite commission ne peut être saisie de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire;

Considérant que les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la deuxième circonscription du département de la Nièvre n'ont pas donné lieu à l'élection d'un député; que dès lors, la requête susvisée présentée par le sieur Pierrat contre lesdites opérations n'est pas recevable,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Pierrat est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale.

Délibéré le 4 décembre 1958 par la commission où siégeaient;

MM. René Cassin, vice-président du Conseil d'Etat, président.
Nicolas Battestini, premier président de la cour de cassation.
Roger Léonard, premier président de la cour des comptes.

Le président,
Signé: RENÉ CASSIN.

Le secrétaire général,
Signé: J. BOITREAUD.

Le rapporteur,
Signé: AURILLAC.

Certifié conforme,

Le secrétaire général de la commission constitutionnelle provisoire,
J. BOITREAUD.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la contestation présentée par le sieur Segonds, demeurant à Bonlier, ladite contestation insérée le 23 novembre 1958 au procès-verbal de recensement général des votes de la commune de Bonlier (Oise), et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 1re circonscription du département de l'Oise pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Aurillac, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 relative au Conseil constitutionnel, applicable à la commission constitutionnelle provisoire en vertu de l'article 57 de la même ordonnance, ladite commission ne peut être saisie que par une requête écrite

adressée au secrétariat général du Conseil, au préfet ou au chef du territoire;

Considérant que la contestation susvisée du sieur Segonds portée au procès-verbal de recensement des votes de la commune de Bonlier ne satisfait pas à ces prescriptions; que par suite elle n'est pas recevable,

Décide:

Art. 1er. — La contestation du sieur Segonds est déclarée irrecevable.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale.

Délibéré le 4 décembre 1958 par la commission où siégeaient:

MM. René Cassin, vice-président du conseil d'Etat, président;
Nicolas Battestini, premier président de la cour de cassation;
Roger Léonard, premier président de la cour des comptes.

Le président,
Signé: René Cassin.

Le secrétaire général,
Signé: J. Boitreaud.

Le rapporteur,
Signé: Aurillac.

Certifié conforme:

Le secrétaire général
de la commission constitutionnelle provisoire,
J. Boitreaud.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le conseil constitutionnel;

Vu, 1° la contestation présentée par les sieurs Barré André, Quintard Albert, Richard René, Diebolt Hubert, Richard Henri, Dupont René, la dame Pierson, née Beaumont, le sieur Pierson Robert, la demoiselle Fovet Marguerite et le sieur Tassin Albert, ladite contestation insérée le 23 novembre 1958 au procès-verbal de recensement général des votes de la commune de Rozoy-en-Multien;

Vu, 2° la contestation présentée par le sieur Olive demeurant à Thury-en-Valois, ladite contestation insérée le 23 novembre 1958 au procès-verbal de recensement général des votes de la commune de Thury-en-Valois, lesdites protestations tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 4e circonscription du département de l'Oise pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Aurillac, rapporteur, en son rapport;

Considérant que les requêtes susvisées des sieurs Barré et autres d'une part et du sieur Olive d'autre part, sont relatives aux mêmes opérations électorales, qu'il y a lieu de les joindre pour en faire l'objet d'une seule décision;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le conseil constitutionnel applicable à la commission constitutionnelle provisoire en vertu de l'article 57 de la même ordonnance, que ladite commission ne peut être saisie que par une requête écrite adressée au secrétariat général du conseil, au préfet et au chef de territoire;

Considérant que les contestations susvisées du sieur Barré et autres d'une part et du sieur Olive d'autre part, portées aux procès-verbaux de recensement des votes de deux communes de la circonscription ne satisfont pas aux prescriptions susrappelées de l'article 34 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958; que dès lors, elles ne sont pas recevables,

Décide:

Art. 1er. — Les contestations des sieurs Barré, Quintard, Richard René, Diebolt Hubert, Richard Henri, Dupont René, Pierson et Tassin et des dames Pierson et Fovet, d'une part, et du sieur Olive d'autre part, sont déclarées irrecevables.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale.

Délibéré le 4 décembre 1958, par la commission où siégeaient:

MM. René Cassin, vice-président du Conseil d'Etat, président,
Nicolas Battestini, premier président de la cour de cassation.
Roger Léonard, premier président de la cour des comptes.

Le président,
Signé: René Cassin.

Le secrétaire général,
Signé: J. Boitreaud.

Le rapporteur,
Signé: Aurillac.

Certifié conforme:

Le secrétaire général
de la commission constitutionnelle provisoire,
J. Boitreaud.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu la requête présentée par M. Bonnerre, demeurant à Phalempin (Nord), ladite requête enregistrée le 26 novembre 1958 au secrétariat de la préfecture du Nord et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 6e circonscription du département du Nord pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu le nouveau mémoire présenté par le sieur Bonnerre, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 1er décembre 1958, et tendant à obtenir le remboursement des frais engagés par le requérant en vue de sa campagne électorale;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï Mme Questiaux, rapporteur, en son rapport,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 59 de la Constitution et des articles 32, 33, 35 et 39 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel que la commission constitutionnelle provisoire ne peut être valablement saisie de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire;

Considérant que la contestation dirigée par le sieur Bonnerre contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 6e circonscription du Nord tend seulement, dans son dernier état, à obtenir le remboursement des frais engagés par le requérant en vue de sa campagne électorale; que, dès lors, ladite contestation ne relève pas de la compétence de la commission,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Bonnerre est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel*.

Délibéré le 4 décembre 1958 par la commission où siégeaient:

MM. René Cassin, vice-président du conseil d'Etat, président.
Nicolas Battestini, premier président de la cour de cassation.
Roger Léonard, premier président de la cour des comptes.

Le président,
Signé: René Cassin.

Le secrétaire général,
Signé: J. Boitreaud.

Le rapporteur,
Signé: N. Questiaux.

Certifié conforme.

Le secrétaire général
de la commission constitutionnelle provisoire,
J. Boitreaud.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

les plus utiles pour 50 milliards et, enfin, vous atténuriez également de 50 milliards les mesures prises sur la sécurité sociale. Je le répète, toutes ces pressions sur les prix sont excessives.

Sur le plan de la fiscalité, nous disons qu'il n'est pas possible que vous ne mesuriez pas que les taxes indirectes, en un moment où vous cherchez à veiller sur le niveau des prix, exercent une pression mécanique à la hausse. Par conséquent, nous proposerions que les 200 milliards de francs que vous attendez des taxes indirectes soient transférés intégralement sur des impôts directs. Lesquels ? Il n'y a que l'embarras du choix, tant notre fiscalité actuelle est injuste.

Nos camarades ministres dans le précédent gouvernement ont proposé une taxe sur l'enrichissement, sur les plus-values du capital. Il ne manque pas de projets à ce sujet, qui prévoient un abattement de 20 millions à la base.

Il y a cette indexation des stocks en franchise d'impôts, qui est choquante au moment même ou vous cassez les indexations sur les salaires. Il y a les provisions pour fluctuation des cours. Il y a les distributions d'actions gratuites qui, avant la guerre, étaient taxées non seulement à l'impôt sur les dividendes, mais encore à la surtaxe progressive, et qui sont maintenant une façon détournée de distribuer des dividendes sans payer aucune espèce d'impôt.

J'arrête cette énumération parce qu'elle dépasse très largement l'objet de mon propos, qui est de suggérer, pour alléger les prix, que les 200 milliards demandés aux taxes indirectes soient supprimés.

Il me semble qu'au moment où se prolonge l'effort sur l'Algérie, on peut demander aux possédants d'y apporter leur contribution.

S'il n'y a peut-être pas dans cette Assemblée une majorité pour soutenir de telles dispositions, d'ores et déjà nous pensons qu'elle existe dans le pays. Nous vous demandons d'en tenir compte au moment où vous accumulez les injustices. Vous me ferez l'objection que si nous prenons des dispositions fiscales de cette nature, nous ne pourrons pas compter sur le retour des capitaux et c'est ici que nous arrivons à l'idée centrale de ce plan. Nous constatons une fois de plus que la confiance des détenteurs de capitaux s'achète par des sacrifices demandés aux pauvres gens, et nous soulignons que dans le pays cette constatation ne manquera pas d'inspirer beaucoup de réflexions.

A propos de capitaux, nous avons eu connaissance, parmi les décisions prises par le Gouvernement, d'un texte qui tendrait à permettre l'aliénation de parts que l'Etat possède dans différentes entreprises.

Nous sommes dans l'impossibilité d'empêcher dans l'immédiat de telles aliénations. Si nous jugeons sur la hausse de certaines valeurs, survenue cette semaine même, nous pensons qu'il y a des aliénations qui sont en cours.

Nous avertissons ceux qui seront tentés de faire ces opérations que si un jour nous avons de nouveau notre mot à dire au sein du gouvernement nous ne nous considérerons pas comme liés par les décisions qui auront été prises. Il faut que les bénéficiaires de ces opérations le sachent par avance. (*Applaudissements sur quelques bancs. — Mouvements divers.*)

Nos propositions consistent, par conséquent, en un minimum de relance par les investissements et en 300 milliards d'allégements sur les prix que vous avez chargés de 800 milliards.

Il sera facile de choisir les allégements de taxes indirectes sur la viande, le tabac, le vin, où vous êtes en train de provoquer une crise grave, et sur les produits d'épicerie.

Nous vous demandons de réfléchir que si vous maintenez intactes, sans retouches, les ordonnances budgétaires — et toutes vos déclarations d'aujourd'hui nous le font craindre — si vous suivez à cet égard les conseils que M. Jacques Plassard donnait ces jours-ci dans le journal *France indépendante*, disant en substance : « Il faut que les décisions soient irrévocables, irréversibles, surtout qu'on n'y touche pas ; peut-être dans six mois pourra-t-on parler d'assouplissement mais pas avant », si vous maintenez sur les prix la pression de 800 milliards que constitue l'addition des taxes indirectes, des cotisations de sécurité sociale, de la suppression des subventions et des hausses de la dévaluation, nous disons que vous prenez des risques, que vous faites des paris que vous n'avez pas le droit de faire à ce degré.

Il y a toujours une part d'inconnu, mais on ne peut pas se lancer dans l'aventure car cela devient du poker et on ne peut pas jouer au poker quand les perdants seraient toutes ces petites gens qui auraient supporté en vain ces sacrifices et s'en verraient réclamer de nouveaux.

Voilà ce que nous tenons à dire.

Vous avez dit dans votre déclaration qu'il n'y avait pas de renouveau sans renouveau économique et financier.

Eh bien! si vous n'apportez aucune retouche à ce projet, nous serons obligés de considérer que vous persévérez dans l'erreur.

Toute votre déclaration ministérielle a fait l'éloge des options qui ont déterminé le départ de nos camarades ministres.

Nous ne pouvons pas penser que c'est là la voie du renouveau. Nous croyons, au contraire, que c'est la restauration de théories qui datent du début du siècle et qui sont à l'origine de la protestation sociale de millions de Français, protestation dont vous paraissiez vous préoccuper dans votre discours. Nous pensons qu'il y a trop d'injustices. Aussi ne jugeons-nous pas utile d'attendre les réponses que vous ferez aux orateurs pour vous dire que les socialistes n'approuvent pas votre déclaration et voteront contre la confiance. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Terrenoire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Louis Terrenoire. Chargé par la confiance des députés appartenant à l'Union pour la Nouvelle République d'intervenir en leur nom dans ce débat, je ne dissimule pas combien ma tâche est à la fois nécessaire et délicate.

Nécessaire, parce que ceux qui m'ont demandé d'être leur porte-parole sont de beaucoup les plus nombreux dans cette Assemblée et qu'ils n'entendent retirer de leur nombre d'autre privilège que celui d'assumer pleinement leurs responsabilités tant au sein de la majorité que du Parlement.

Mais ma tâche est délicate aussi puisque, en dépit de la séparation des pouvoirs, nous accordons à l'exécutif une allégeance qui dépasse évidemment de très loin les arides dispositions constitutionnelles. Comment le dire sans choquer personne ? Tout simplement et en qualité de gaullistes d'hier, d'aujourd'hui et de demain, nous exprimons la joie que nous éprouvons de tout ce qui s'est accompli depuis le 13 mai 1958 (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) et à cause du 13 mai.

Le redressement national et la restauration de l'Etat, pour lesquels nous avions tant combattu pendant de longues années, s'inscrivent aujourd'hui dans les faits, dans les textes, dans les hommes, dans les symboles.

Déjà, depuis le 1er juin dernier, et dans la paix civile heureusement préservée, nous avions retrouvé plus que des raisons d'espérer. Aux consécrations démocratiques du 28 septembre et du 21 décembre sont associés à jamais la naissance de la Ve République et le nom du général de Gaulle.

Aussi notre émotion a-t-elle été très grande d'écouter, au début de cette séance, le message au Parlement de celui qui, premier des Français, est devenu le premier en France, selon l'heureuse formule du noble M. Coty. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Notre satisfaction est profonde qu'il existe désormais, au faîte des institutions nouvelles et au-dessus de nos divisions légitimes, cet arbitrage que nul ne peut contester parmi les républicains. L'Etat n'est plus un corps sans tête. La continuité du destin national a un répondant. La France a un guide.

Dans cette remontée des pouvoirs jusqu'au niveau où ils vont enfin mériter leur nom, c'est à vous-même qu'il appartient, monsieur le Premier ministre, de nous faire franchir les nouvelles étapes.

Il y a quelques jours, et en quelques heures, votre gouvernement a été constitué de la manière qui est prévue par l'article 8 de la Constitution. L'Assemblée nationale retiendra pour son compte, comme vous l'avez voulu vous-même, que le ministère que vous dirigez ne constitue plus cet « assemblage de délégations » que dénonçait le discours de Bayeux, en juin 1946. Autrement dit, il ne figure aucune étiquette de parti sur les fonctions ministérielles, même dans les cas où certaines spécialisations traditionnelles semblent avoir été fortuitement respectées.

Mais, rassurez-vous, monsieur le Premier ministre, je ne me propose nullement de remettre en honneur cet exercice qui consistait, sous la IIIe République, à passer une aimable ou acerbe revue de la composition du ministère. Ce serait d'ailleurs outrepasser nos droits. C'est précisément par l'abolition des rites anciens qui exigeaient, qui faisaient que d'intermi-

nables consultations aboutissaient à de fragiles combinaisons, que le pays a compris qu'il y avait quelque chose de changé et que le style n'était plus le même.

Laissons donc l'article 8 qui ne nous concerne pas. Ce qui importe pour nous avec la présentation de votre gouvernement devant l'Assemblée et avec la lecture de votre déclaration, c'est la mise en œuvre des titres III, IV et V de la Constitution, le titre V notamment, qui définit et règle les rapports entre le Gouvernement et le Parlement et, plus spécialement encore, les articles 20 et 49, qui déterminent le principe et les modalités de la responsabilité gouvernementale.

Vous connaissant comme nous vous connaissons, monsieur le Premier ministre, nous savions d'avance que vous ne songeriez en rien à diminuer le rôle du Parlement tel qu'il est fixé dans la Constitution. Nous vous savons gré de l'avoir précisé dans votre déclaration en des termes que l'Assemblée a approuvés et qu'elle gardera en mémoire.

Vous avez bien voulu parler, en effet, de vos devoirs vis-à-vis du Parlement. De notre côté, nous entendons être fidèles à notre propre devoir et à notre propre mission. Pour nous, la Constitution est un tout. A nous qui appartenons à la première législature de la Ve République va incomber, pour une large part, la responsabilité du succès ou de l'échec des institutions approuvées par le peuple le 28 septembre dernier.

Ces institutions n'ont pas créé un régime présidentiel, c'est un fait. Certes, comme l'a écrit un grand parlementaire qui siège sur les bancs de cette assemblée : « Ce que le Parlement possède de pouvoirs se trouve limité à la mesure des abus croissants commis sous le régime précédent dans le sens du gouvernement d'assemblée. »

Notre rôle de législateur, qui doit être l'essentiel, sera lui-même limité. Les députés ne seront plus ces touche-à-tout chargés de tout trancher et de tout réglementer au détriment de l'efficacité des pouvoirs, en héritiers attardés du temps des diligences à l'époque des fusées. Quant à l'ancien emploi de démolisseur de ministères, nous entendons bien le laisser vacant ; et la procédure nouvelle nous y aidera.

Néanmoins, et avec une même volonté, avec une conviction identique, avec une totale conscience de nos responsabilités, nous n'entendrons pas davantage que la fonction parlementaire puisse tomber en déshérence. Ce serait manquer à l'esprit et à la lettre de la Constitution, ce serait compromettre l'avenir de la Ve République, ce serait apporter au mépris qu'avaient entraîné les excès de l'institution parlementaire un surcroît de mépris, que susciterait alors son inutilité.

Le discours de Bayeux, que j'ai évoqué, demandait que les pouvoirs fussent nettement séparés, mais aussi fortement équilibrés. Or, cet équilibre serait rompu si les notions de responsabilité gouvernementale et, par voie de conséquence, de contrôle parlementaire n'étaient pas aussi loyalement respectées que doivent l'être l'indépendance et l'autorité de l'exécutif.

Quant à l'autorité de l'exécutif, qui était battue en brèche par un parlementarisme envahissant, nous avons vu comment le peuple jugeait avec sévérité le dévergondage du pouvoir législatif.

Mais, demain, le risque serait certain de voir le peuple accabler de dédain une assemblée aussi condamnable dans son impotence qu'elle l'était naguère dans son omnipotence. (*Applaudissements.*)

Retenons donc la formule de Bayeux : des pouvoirs séparés mais fortement équilibrés.

Croyez-moi, notre jeune République ne marcherait pas droit et ne marcherait pas loin si elle avait une jambe plus courte que l'autre. A cet égard, les parlementaires de l'Union pour la Nouvelle République seront aussi vigilants, raisonnablement vigilants, que pourront l'être leurs collègues d'autres obédiences.

Ils ont, pour cela, deux raisons : d'abord, on voudra bien reconnaître le droit que nous avons d'être un peu plus que d'autres attachés aux nouvelles institutions et, par conséquent, de vouloir que leur application en soit scrupuleuse et intégrale ; ensuite, nous nous efforcerons d'être à la hauteur des responsabilités qui tiennent au fait que, par la volonté du suffrage universel, nous représentons plus du tiers de cette assemblée.

Nous sommes déjà les plus visés et nous le serons, certes, de plus en plus, c'est normal. Cela va de pair avec les responsabilités qui sont les nôtres. Mais, alors, qu'on ne nous demande pas d'être les moins actifs ni les moins fermes dans le respect des prérogatives de chaque pouvoir. (*Applaudissements.*)

C'est dans cet esprit, monsieur le Premier ministre, que je vais maintenant aborder quelques-uns des problèmes qui ont fait l'objet de votre déclaration gouvernementale. Mais je ne serais pas un bon interprète des sentiments de mes amis si je ne vous disais pas d'abord que vous jouissez de toute notre confiance, ainsi que vous le démontrera le vote massif que nous émettrons à l'issue de ce débat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Quant aux observations que je vais formuler, aux vœux, aux désirs, aux résolutions que je vais exprimer, comprenez bien qu'ils doivent être situés beaucoup plus dans les perspectives de l'avenir qu'au regard du passé.

A ce propos, je tiens à dire que nous n'avons ni l'intention ni le goût de dresser des bilans ou de faire appel à notre mémoire. Nous nous en abstiendrons, mais à la condition de ne pas être trop induits en tentation. Cela signifie que nous avons accepté les récentes ordonnances économiques et financières comme un vaste coup d'éponge sur l'ardoise qui nous avait été laissée par vingt années, dont les cinq premières ont été celles de la guerre et de l'occupation. (*Applaudissements.*)

Le pays, dans son ensemble, l'a compris ainsi. Même s'il ressent durement cette opération — et surtout s'il en souffre — le pays, dans son ensemble, souhaite passionnément qu'elle réussisse. (*Applaudissements.*)

Sous réserve des remarques qui peuvent être présentées quant à la répartition des sacrifices, il est certain que nous sommes en présence d'une politique cohérente dont seul un gouvernement fort pouvait imposer la sévérité à la nation.

Nous savons, et certains peuvent le regretter, que cette politique se réfère aux canons du libéralisme. Mais n'a-t-on pas choisi de participer à l'édification d'une Europe incluse elle-même dans un monde où ces canons sont considérés comme devant de plus en plus régir les prix et les échanges ?

L'objectif étant la stabilisation de la monnaie, nous avons trop souffert, économiquement et socialement, des effets de sa dévalorisation continue pour ne pas accepter l'épreuve qui nous est imposée, à condition, bien entendu, que le succès soit au bout. Ce que le pays attend du Gouvernement, c'est mieux qu'une espérance, c'est la certitude que la thérapeutique de choc aboutira à la guérison.

Dans la mesure où il y a du doute et où l'on parle de pari, l'explication doit en être trouvée, en effet, dans un certain nombre d'expériences décevantes dont l'opinion a gardé le souvenir.

C'est ainsi, par exemple, et c'est vrai, que c'est toujours une gageure psychologique de formuler le credo de la stabilisation quand tous les prix sont en hausse. C'est dire combien il est indispensable que les prix demeurent du moins dans les limites qui ont été prévues. Sans doute avons-nous compris qu'une ponction sur la consommation s'imposait. Mais doit-on admettre pour autant et en toutes circonstances et en tous domaines et en tous secteurs que le rationnement par le porte-monnaie est le plus juste, le plus social ?

C'est pourquoi nous avons relevé avec satisfaction dans la presse des informations que nous espérons bien voir confirmées, et selon lesquelles on apporterait bientôt des assouplissements et des adaptations. Mais ne nous éloignons pas du domaine strictement économique afin de nous féliciter du maintien des investissements — car ils ont été maintenus — et, quoi qu'on en ait dit précédemment à cette tribune, ils sont le gage, à nos yeux et principalement, du plein emploi que la classe ouvrière entend bien, elle aussi, voir maintenir. Mais nous regrettons vivement que, dans ce domaine des investissements, l'agriculture n'ait pas été — il s'en faut de beaucoup — bien traitée. (*Applaudissements.*)

Voici maintenant une suggestion à laquelle les parlementaires de l'U. N. R. attachent une grande importance. Aucune politique à long terme n'est possible dans le cadre de l'annualité budgétaire. Or, le plan — que je sache — ne relève plus de la compétence du Parlement, d'où la nécessité d'établir et de présenter ces lois-programmes qui sont prévues à l'article 34 de la Constitution et dont nous souhaitons qu'elles permettent au Gouvernement de définir les objectifs de son action et de nous les soumettre. Ces lois-programmes devraient concerner en particulier les conditions de la mise en route du marché commun, l'énergie, les travaux publics.

Monsieur le Premier ministre, dans l'émotion bien naturelle qu'ont provoquée dans le pays les récentes ordonnances, il faut faire une part à ce sentiment éprouvé par lui que l'œuvre était loin d'être complète. C'est un triptyque dont deux volets sont encore vierges. Il faut, en effet, que vous nous apportiez, comme vous nous l'avez fort heureusement annoncé, d'abord une réforme fiscale et aussi, très vite, un projet de réforme administrative.

Votre Gouvernement possède enfin ces deux biens précieux qui ont tellement manqué à d'autres. Vous disposez de l'autorité et de la durée. Vous voudrez, par conséquent, donner au pays, puisque vous en aurez le temps et la possibilité, une fiscalité simplifiée, voire rénovée, ainsi qu'une administration enfin digne d'un Etat moderne. (*Applaudissements.*)

Cette réforme administrative que nous appelons de nos vœux et qui doit s'effectuer dans le sens d'une rationalisation des méthodes, d'une déconcentration des pouvoirs, d'une décentralisation au profit des collectivités locales, cette réforme qui doit être profonde, voire révolutionnaire sans pour autant brûler les étapes, cette réforme, dis-je, ferait réapparaître, du moins je l'espère, ce mot d' « économies » que le pays aurait aimé voir associé aux restrictions qui lui ont été demandées. (*Applaudissements.*)

Monsieur le Premier ministre, et vous aussi mes chers collègues, je n'ai nullement l'intention de présenter un catalogue de nos vœux et desiderata; mais vous conviendrez qu'ayant le périlleux honneur d'être le seul mandaté par mes amis pour intervenir en leur nom dans ce débat, je manquerais à mon devoir si je laissais dans l'ombre quelques-unes de leurs préoccupations essentielles. De surcroît, ce n'est pas de sitôt que nous aurons l'occasion de les porter de nouveau à cette tribune. (*Sourires.*)

Pour la caravane ministérielle qui s'ébranle, mieux vaut, n'est-il pas vrai, la charger de provisions, de conseils au départ plutôt que de la harceler le long de la route, comme on le faisait naguère. (*Applaudissements.*)

Comment, par exemple, ne pas lui confier les soucis qui sont les nôtres sur le sort de notre agriculture ?

J'y ai fait déjà allusion à propos des investissements dont elle n'aura qu'une portion congrue. Il risque d'en résulter un abaissement de la production, d'où la nécessité de nouvelles importations, peut-être. Or, il est toujours navrant de voir nos devises consacrées, pour une part, beaucoup trop large généralement, à l'achat à l'étranger de produits alimentaires.

A ces charges accrues, à l'endettement aggravé, à la menace des ruptures de trésorerie, à une fiscalité indirecte particulièrement pondéreuse pour certaines branches, l'économie agricole devra ajouter et absorber la revision des cotisations sociales et des forfaits. Or, il convient de prendre bien garde à ce qui en résultera immanquablement après que l'addition sera faite de cet ensemble de mesures, je veux dire le droit au respect du prix de revient qui, jusqu'alors, par le jeu des indexations, était resté quelque peu au second plan.

Les paysans ont été surtout déconcertés par la brusque mutation de la politique agricole telle qu'elle avait été précédemment tracée. Du moins, c'est l'impression qu'ils ont retirée des mesures les concernant.

Eh bien! compte tenu de ce que nous avons appris à ce sujet de votre bouche monsieur le Premier ministre, rien ne nous paraît plus urgent que la définition d'une politique agricole (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) qui soit vraiment à longue échéance, parce qu'elle doit concerner à la fois la France métropolitaine, la Communauté française et le marché commun. Ce n'est pas sans crainte, je l'avoue, que je viens, par un mot, de suggérer qu'il pourrait exister un ordre des urgences. Car comment les classer quand il y a tant à faire ?

Mais comment ne pas faire allusion, sans démagogie, à l'émotion qui s'est emparée de nombreux anciens combattants à l'annonce de la suppression de leur modeste retraite, retraite qui, je le sais, était beaucoup plus symbolique que substantielle, mais qui néanmoins, dans bien des cas, était perçue par stricte nécessité. Pour beaucoup, elle représentait une livraison de charbon ou une note d'électricité. Sans sortir de ces considérations simplement humaines, n'est-il pas possible d'assouplir une disposition qui n'est qu'une pièce mineure dans l'ensemble des textes économiques et financiers ?

Je fais appel à votre cœur, monsieur le Premier ministre, pour que sur ce point vous y soyez plus sensible que la raison froide qui découle des chiffres. Mais je dois dire aussi que, pour peu que certaines paroles soient prononcées, la haute conscience nationale de nos vétérans fera accepter la décision prise, par tous ceux, du moins, qui ne sont pas littéralement dans le besoin. (*Applaudissements.*)

Le même sentiment nous inspire pour demander au Gouvernement de mesurer toutes les conséquences des modifications apportés à ce régime de la sécurité sociale que nous devons au premier gouvernement du général de Gaulle. Il serait démagogique de nier l'existence d'abus qui ont justifié les mesures prises. Néanmoins — je ne cite qu'un exemple parmi d'autres — il serait fâcheux que, comme autrefois, les cures thermales ne soient réservées qu'aux seuls riches.

Cet ensemble d'ordonnances, qui ont marqué la volonté d'assainir enfin notre situation financière, doit atteindre son objet, certes, qui est de rendre au franc sa respectabilité de jadis; mais, de grâce! n'oublions pas que dans tout cela il y a aussi des valeurs humaines à préserver et qu'un trop-plein d'injustices irait à l'encontre du but poursuivi.

Il ne faudrait pas que lorsqu'on dressera le bilan de l'expérience, corresponde à une réussite technique cette défaite humaine que traduirait l'augmentation du nombre des pauvres et cette défaite nationale que constituerait le reflux vers le communisme de nombreux travailleurs qui l'ont abandonné. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi nous nous réjouirons de voir compléter la liste des initiatives sociales dont le mérite revient au précédent gouvernement. Parmi ces initiatives, il y a eu l'amorce d'un véritable intéressement des ouvriers aux résultats des entreprises et à la production.

Si cette réforme pouvait se développer au sein d'une expansion économique de bon aloi, elle accentuerait le processus de déprolétarisation, auquel nous attachons nos espérances d'une société plus juste, d'une nation plus fraternelle.

Cette société va devoir accueillir une jeunesse de plus en plus nombreuse qui constitue notre plus grand espoir dans l'avenir de la nation. Pour elle, nous nous félicitons qu'ait été amorcée la réforme de l'enseignement sur le plan administratif et dans le domaine de l'orientation méthodique. Mais cette réforme doit se poursuivre par la mise en place d'un enseignement primaire ramené à sa tâche essentielle, qui consiste à donner à l'enfant les mécanismes de base. Elle doit se poursuivre par la démocratisation qui élève le niveau général, par la formation professionnelle qui prépare chacun au plein emploi de ses aptitudes, par la dotation en moyens et en maîtres de notre enseignement supérieur.

Cette réforme ne doit pas perdre non plus de vue la sauvegarde jalouse et l'épanouissement continu, tant à l'intérieur de nos frontières qu'à l'étranger, des traditions culturelles qui assurent le prestige de la France.

Bien d'autres questions devraient être évoquées, tant à propos de l'enseignement, qu'il soit public ou privé, qu'en ce qui concerne les besoins de notre jeunesse dans le domaine de l'éducation et des sports. Mais cette méthode tournerait vraiment trop au catalogue et je craindrais, si ce n'est déjà fait, de lasser l'attention de l'Assemblée.

Un mot encore, cependant, pour nous féliciter sans réserve de l'action gouvernementale en matière de logement.

Là aussi, des erreurs passées ne peuvent être réparées que dans la douleur, mais nous avons confiance que sous l'impulsion d'un ministre énergique et courageux notre pays ne restera plus à la traîne, alors que nous avons besoin de tant et tant de maisons.

Sur les deux grands problèmes que je vais maintenant évoquer mais brièvement — j'avais l'intention de les développer plus longuement que je ne le ferai — notre confiance dans le Gouvernement, et d'abord dans votre autorité et dans votre patriotisme, monsieur le Premier ministre, est affectée d'un coefficient qui constitue votre honneur et notre sécurité. (*Applaudissements.*)

A cet égard, nous nous élevons contre l'interprétation donnée par mon prédécesseur à la tribune quant aux positions, qui seraient différentes, de M. le Premier ministre et de M. le Président de la République. Nous savons que si la formulation de ces positions peut parfois être différente, il y a entre eux une complète identité de vues.

Ainsi, cette première tentative, certainement involontaire, de dissocier le Premier ministre du Président de la République demeurera entièrement vaine. (*Applaudissements.*)

Nous n'oublions pas, en effet, quel nom porte celui qui est défini par l'article 5 de la Constitution comme le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords de Communauté et des traités. Déjà, grâce à lui, depuis le 1er juin 1958, le bilan de notre politique étrangère peut se résumer en une seule phrase: La France a retrouvé sa place dans le monde. (*Applaudissements.*)

De même comptons-nous plus que jamais sur lui et sur l'action que vous mènerez à ses côtés, monsieur le Premier ministre, pour que la paix française puisse être rétablie en Algérie.

A ce propos, je me bornerai à formuler, avec notre espoir dans la fin des combats, notre volonté de maintenir l'Algérie dans le cadre de la souveraineté française, ensuite l'affirmation conforme à la logique démocratique en usage dans tout le monde libre que seuls des élus peuvent être des partenaires valables pour des négociations politiques. (*Applaudissements.*)

Enfin, nous entendons que dans une Algérie dont tous les habitants doivent bénéficier de l'égalité des droits, aucun effort ne soit marchandé pour l'exécution du plan de Constantine.

De même que pour l'Algérie, nous avons confiance que sous la magistrature suprême du Président de la Communauté, celle-ci s'aménagera progressivement et harmonieusement, notamment par la mise en service de ses nouveaux organes. Saluons ces jeunes Etats que le deuxième discours de Brazzaville a généreusement promus et dont les populations ont estimé ne rien perdre de leur dignité en se plaçant librement dans le cercle d'une communauté de famille, où la France n'est plus qu'une sœur aînée.

La Communauté dont fait partie la France notre patrie — et, en disant: la France notre patrie, nous disons aussi: l'Algérie et les départements et territoires d'outre-mer — tout cet ensemble unique est désormais régi par des institutions entièrement renouvelées.

Cet ensemble a à sa tête l'homme qui, par deux fois, l'a tiré de l'abîme. Totalement pour certains, partiellement pour d'autres, un Gouvernement nouveau prend aujourd'hui en main la conduite de leurs affaires. Ce Gouvernement nouveau doit être fort et stable. Il peut et doit gouverner pendant toute la durée normale de la législature.

Mais pour que votre Gouvernement soit digne d'une démocratie du XXe siècle, il doit encore, monsieur le Premier ministre, maintenir un dialogue constant avec le peuple, garder le contact avec l'opinion; sinon, vous risquez de ne pas tenir pendant cinq ans.

Pour établir ce dialogue, pour maintenir ce contact, vous disposez des moyens modernes d'expression que sont la radiodiffusion et la télévision. Il ne s'agit pas de déformer l'information, ni même d'empiéter sur le domaine qui est le sien, mais il s'agit pour le Gouvernement, comme pour tout industriel moderne, d'avoir un service de *public relations*. L'Etat muet ne se conçoit plus. Or, il faut sans cesse s'expliquer si l'on veut être compris et suivi. Des sacrifices expliqués sont des sacrifices à moitié acceptés.

Avant le référendum, des brochures et des tracts explicatifs ont été répandus ainsi par dizaines de milliers et l'on a eu raison de le faire. Il eut été au moins aussi utile que l'expérience en cours dans le domaine économique et financier fasse l'objet d'un effort identique d'information de l'opinion.

Monsieur le Premier ministre, vous disposez d'un autre moyen de ne jamais vous isoler du pays: c'est de compter sur votre majorité comme cette majorité compte sur vous. Il faut en quelque sorte, constitutionnaliser la majorité, même si l'on ne retient pas l'idée d'une place particulière dans l'hémicycle. Il faut que la majorité soit comme un corps intermédiaire entre le ministère et la masse du peuple. Il faut que, par elle, l'influx gouvernemental circule à travers tout le pays. Dans ce dessein, un contrat de majorité devrait effacer, entre ses parties composantes, tout élément de surenchère et de dénigrement. Pour notre part, nous nous y engageons.

Quant au contrat de nature qui lie la majorité au Gouvernement, il doit être fondé sur la loyauté réciproque, mais aussi sur l'information réciproque. Membres de la majorité et dans le respect des droits de la minorité, nous devons nous comporter comme les propagandistes — je n'ai pas peur du mot — de l'action gouvernementale à travers le pays; mais, en retour, le Gouvernement devra nous écouter si nous lui traduisons en toute franchise les sentiments du peuple. De cette manière, nous développerons une forme de démocratie vivante, moderne, dynamique et, pour tout dire, de démocratie jeune.

Ainsi notre jeunesse apprendra à aimer nos nouvelles institutions et à les considérer non seulement comme dignes de notre passé, mais, ce qui est bien plus important, comme dignes de notre avenir. (*Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, séance publique:

Suite du débat sur le programme du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.